

MOTION pour la sauvegarde du secret professionnel

Connaissance prise du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire dans sa rédaction par la commission mixte paritaire et de son nouvel article 56-1-2 du Code de Procédure Pénale, le Conseil de l'Ordre du barreau de BRIEY, réuni le 26 octobre 2021 :

FAIT PART DE SA PLUS TOTALE DESAPPROBATION quant à la réduction totalement injustifiée du secret professionnel de l'avocat envisagée dans le nouveau texte.

REFUSE que le secret professionnel de l'avocat puisse faire l'objet de négociation dans une société démocratique car il en constitue l'un des piliers, en garantissant la suprématie de l'état de droit.

S'INQUIETE de la dégradation des libertés publiques et des droits fondamentaux qui va nécessairement en découler.

RAPPELLE que le secret professionnel de l'avocat permet d'assurer la liberté totale des échanges avec son avocat, en lui garantissant leur confidentialité, et l'exercice du droit à une défense pleine et entière par la possibilité même d'un échange libre.

RAPPELLE que le secret professionnel permet, par la protection du secret de la confiance, la confiance nécessaire du client dans son conseil et défenseur.

RAPPELLE que sans la protection du secret, les fonctions de défense et de conseil ne peuvent pas exister.

RAPPELLE que le secret professionnel de l'avocat ne protège en rien l'avocat mais assure la protection du citoyen contre l'immixtion excessive de l'autorité publique lors d'une enquête pénale et constitue une garantie fondamentale de l'Etat de droit.

CONSTATE avec effarement que le projet de texte contient en tout de cause une aberration de rédaction par l'avènement d'une situation de complicité non intentionnelle permettant d'exclure le secret professionnel.

EXIGE solennellement du gouvernement un amendement, aux fins de suppression des dispositions précitées et de garantie du secret professionnel de l'avocat, au profit du citoyen, en toutes circonstances.

APPELLE les avocats, le Conseil National des Barreaux et la Conférence des Bâtonniers, à boycotter et, à tout le moins, à suspendre pour l'heure toute participation et contribution aux "Etats Généraux de la Justice".

A BRIEY, le 26 octobre 2021
Nicolas BRAUN
Bâtonnier de l'Ordre